
Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-4320-2025

Pourquoi Énergir demande-t-elle une hausse du plafond pour les projets de plus de 5 Mm³?

■ Preuve écrite

■ Iniquité entre projets de différentes tailles

- Crée un biais défavorable aux plus grands projets
 - B-0034, réponse 1.1.3
 - Va à l'encontre de la non-interférence dans un marché libre
- Uniformité permettrait à des projets plus optimaux d'émerger en fonction des potentiels régionaux / mutualisation
 - B-0034, réponse 1.2.2

■ En audience

■ Iniquité entre projets de différentes tailles

- On ne sait pas si des projets plus grands émergeraient
 - NS 10 mars 2026, q. 51
- On semble en faire une question de principe
 - NS 10 mars 2026, p.128, q. 154

■ Le déclencheur de la demande c'est le projet EDI

La notion de libre marché et les caractéristiques de prix

- Deux manières de voir les caractéristiques de prix
 - Les caractéristiques de prix sont des limites strictes
 - Dans ce cas, toutes les caractéristiques de prix affectent la courbe de demande et donc le marché libre
 - Les caractéristiques de prix sont des balises à l'intérieur desquelles la Régie considère que le marché fonctionne de manière suffisamment efficace qu'elle n'a pas besoin de le surveiller au cas par cas, mais qui n'empêche pas d'obtenir des ententes hors de ces balises
 - Dans ce cas, les caractéristiques de prix n'affectent pas le marché libre
 - **À la lumière des contrats signés suite aux appels d'offres, la caractéristique de prix maximal de 35 \$/GJ paraît toujours plus que raisonnable**
- Par contre, la politique d'approvisionnement d'Énergir affecte de manière beaucoup plus directe le marché libre de deux manières
 - La priorité est donnée aux projets québécois, sans qu'il n'y ait d'obligation ou de justification économique en ce sens
 - Les prix sont négociés selon une politique de livre ouvert qui ne favorise pas la compétition entre les projets et l'émergence des meilleurs projets
- Ce qu'Énergir dit, ce n'est pas tant « tu m'empêches d'opérer dans un marché libre » que « tu m'empêches de discriminer comme je l'entends. »

Est-ce que le maximum de 35\$/GJ a nui à l'émergence de projets?

- Énergir reconnaît que c'est spéculatif
- Le projet EDI a émergé malgré qu'il ne cadre pas avec les caractéristiques de prix
- Si des projets potentiels n'ont pas émergé, c'est vraisemblablement plus lié à la structure du PSPGNR que la caractéristique de prix
 - NS 10 mars 2026, p. 52

Le décret 1240-2025 et la préférence pour le GSR québécois

- Discussion parallèle qui vise l'ensemble des approvisionnements en GSR et non pas la mutualisation de projets.
- Interprétation d'Énergir
 - La demande du gouvernement de tenir compte des bénéfices du GSR québécois est l'expression d'un souhait du développement de la filière GSR québécoise
 - Implique qu'il y a nécessairement des bénéfices
 - Donc, il faut faire en sorte d'acheter tout le GSR québécois possible
- Interprétation de la FCEI :
 - Demander de tenir compte des bénéfices n'implique pas nécessairement que ces bénéfices existent ou soient matériels
 - Demander de tenir compte des bénéfices n'implique pas d'ignorer les coûts
 - Demander de tenir compte des bénéfices n'implique pas une nécessité de privilégier les projets québécois.

Le décret 1240-2025 et la préférence pour le GSR québécois

- Pour tenir compte des bénéfices, encore faut-il les mesurer
- Énergir n'a mesuré aucun de ces bénéfices
 - Sécurité d'approvisionnement
 - Pas de mesure définie
 - Pas d'analyse de l'impact des appros locaux sur cette mesure
 - Énergir confirme que le réseau de TCPL a toujours été en mesure de rencontrer ses engagements
 - Risque de disponibilité de la molécule semblent plus importants pour les achats locaux
 - Capacité de la production locale de se substituer à une défaillance sur TCPL
 - Il est vraisemblable que l'amélioration de la sécurité d'appro si elle existe, est négligeable, voire négative
 - Réduction de la dépendance au marché
 - Tensions commerciales, valorisation nationale
 - Pas d'analyse
 - On traite toutes les sources non québécoises sur le même pied

Le décret 1240-2025 et la préférence pour le GSR québécois (suite)

- Développement économique régional
 - Limites de l'étude économique de l'AQPER
 - Considère seulement les impacts économiques bruts
 - Ignore l'impact du coût plus élevé sur tous les clients
 - Ignore le coût des subventions
 - Comment est calculée la productivité des emplois directs (p. 65 du rapport Aviseo)?
 - La valeur ajoutée dépend-elle du prix du GSR?

- Amélioration de la qualité de l'environnement
 - Pas d'analyse

Le décret 1240-2025 et la préférence pour le GSR québécois (suite)

- ❑ Le décret comme feuille de route pour évaluer la valeur de la provenance québécoise?
 - Dans le cadre du dossier R-4008-2017, la FCEI proposait que les caractéristiques de prix fixent une balise à la valeur accordée par Énergir au caractère québécois des approvisionnements en GSR
 - Jusqu'ici, la Régie a refusé d'établir une caractéristique de provenance géographique
 - ❑ D-2020-057 et D-2022-023
 - Le décret semble au minimum ouvrir la porte à cette possibilité